



**CONVENTION  
ENTRE  
LA VILLE DE ROUEN  
ET  
LEOPARDS DE ROUEN**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La Ville de ROUEN, représentée par Madame Sarah VAUZELLE, Adjointe au Maire chargée du Sport, agissant au nom et pour le compte de ladite ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2023 et de l'arrêté de délégation en date du 21 juillet 2020,

d'une part,

ET :

- Le club des Léopards de Rouen dont le siège est situé au Centre Sportif de la Petite Bouverie, 20 allée Pierre de Coubertin, 76 000 Rouen, représenté par Monsieur Laurent BIDAULT, Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration en date du (à compléter par le club),

d'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

## **I - PREAMBULE**

Le club des Léopards de Rouen, résident du Centre Sportif de la Petite Bouverie, souhaite installer une plateforme vidéo aux abords du terrain « France 98 ». Le coût de l'opération est estimé à 17.000 €.

Afin de participer au financement de cette opération, le Conseil Municipal de Rouen, lors de sa séance du 19 juin 2023, a décidé d'allouer au club des Léopards de Rouen une subvention de 4.008 €.

## **II CONVENTION**

**Article 1<sup>er</sup>.**- La Ville de ROUEN s'engage à verser au club des Léopards de Rouen une subvention maximale de 4.008 € destinée à financer l'installation d'une plateforme vidéo aux abords du terrain « France 98 » afin de développer ses activités dans cet équipement.

**Article 2.**- Le montant prévisionnel de la subvention a été déterminé en fonction du coût global de l'opération, soit 15.984€. Dans l'hypothèse où le coût définitif serait inférieur au coût initialement prévu, l'aide financière serait réduite en conséquence, au prorata du montant facturé.

**Article 3.**- La subvention allouée par la Ville de ROUEN sera versée, au vu des avis de sommes à payer, sur production de la facture acquittée.

**Article 4.**- Le club des Léopards de Rouen s'engage à réaliser les travaux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> dans un délai maximum de 10 mois après le versement de la subvention.

**Article 5.**- La subvention due par la Ville de ROUEN sera virée au compte bancaire du club des Léopards de Rouen:

Code banque : 10278

Code guichet : 02148

Numéro de compte : 00017428445

Clé RIB : 42

Raison sociale et adresse de la banque : CCM ROUEN SAINT MARC

Fait à Rouen, le

P. LE MAIRE de ROUEN

P. LES LEOPARDS DE ROUEN

Sarah VAUZELLE  
Adjointe au Maire

Laurent BIDAULT  
Président